



TARIFS FACTURATION SEJOURS - CH CADILLAC 1er JANVIER 2018

"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins." (arrêté du 30 mai 2018)

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION - Arrêté ARS du 10 mars 2017

<u>Hospitalisation complète</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation complète	556,98 €
Unité pour malades difficiles et unité psychiatrique inter-sectorielle départementale	877,82 €
Placement familial thérapeutique pour enfants et adultes	473,54 €
 <u>Hospitalisation à temps partiel</u> 	
Hospitalisation de jour et de nuit pour adultes	406,10 €
Hospitalisation de jour pour enfants	549,32 €
Alternatives à l'hospitalisation en psychiatrie	249,52 €

FORFAIT JOURNALIER (arrêté du 21/12/2017) Tarif au 1er janvier 2018	15,00 €
---	----------------

Majoration pour la CHAMBRE PARTICULIERE	42,00 €
--	----------------